

Département du Rhône

Mairie de Chaponost

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois le 13 SEPTEMBRE à 18 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 7 SEPTEMBRE deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents: Monsieur Gregory NOWAK, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Audrey PLATARET, Madame Martine MORELLON, Monsieur Cédric LAURENT, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Monia BEN SLAMA, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Monsieur Laurent JANUEL, Madame Cécile MARCHAND, Monsieur Daniel SERANT, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE (à partir du rapport 23-82).

Absents représentés : Monsieur Jean-François PERRAUD (a donné procuration à Monsieur le maire).

Madame Patricia GRANGE (a donné procuration à Monsieur Dominique CHARVOLIN),

Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM),

Monsieur Didier DUPIED (a donné procuration à Madame Sandrine GENIN),

Madame Françoise DUMAS (a donné procuration à Monsieur Fabrice DUPLAN),

Monsieur Roland WILPUTTE (a donné procuration à Monsieur Daniel SERANT jusqu'au

rapport 23-81),

Absente non représentée : Madame Catherine POINSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas SAUVAGE est désigné secrétaire de séance.

Rapport n° 23/89 – URBANISME

Rapporteur: Madame Monia BEN SLAMA

TERRAIN ACQUISITION D'UNE **BANDE** DE **POUR** L'ELARGISSEMENT DE LA RUE FAVRE GARIN PARCELLE CADASTREE AK N°650

Publié le : 14 septembre 2023

Transmis en Préfecture le : 14 septembre 2023 : 14 septembre 2023 Exécutoire le

Le maire, **Damien COMBET**

Exposé des motifs :

A l'occasion d'un dossier de permis de construire sur la parcelle AK n°46, sise 2 rue Favre Garin (Cf. plan de situation), un accord a été trouvé avec la société SYNERGIE CONSTRUCTIONS (promoteur), afin qu'elle rétrocède à la Commune, une bande de terrain d'environ 105 m² cadastrée section AK numéro 650 (issue de la parcelle AK46), pour l'aménagement de la rue Favre Garin (Cf. plan de géomètre).

Cette rétrocession aura lieu à l'euro symbolique comme cela se pratique couramment dans ce type de situation.

La Commune prendra en charge les frais de notaire qui sont liés à la transaction. Elle désignera Me Cyrille FARENC, notaire à SAINT MARTIN EN HAUT (Rhône), pour la rédaction de l'acte authentique.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'acquisition, auprès de la société SYNERGIE CONSTRUCTIONS, de la parcelle AK n°650 (issue de la division de AK 46) à l'euro symbolique, étant entendu que la Commune prendra en charge les frais d'acte qui y sont liés.
- Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune,
- Charge Me Cyrille FARENC, notaire à SAINT MARTIN EN HAUT (Rhône), de la rédaction de l'acte authentique,
- Autorise Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28	
ABSTENTION	0	
CONTRE	0	
POUR	28	

Pour extrait conforme, Le maire.

Damien COMBET

Le secrétaire, Thomas SAUVAGE

- Air